4e. ANNÉE, No. 24. MANITOBA. SAMEDI, 21 NOVEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 21 Novembre 1874.

Soyons justes.

Nous n'avons pas l'habitude de suspecter les motifs de ceux qui combattent à côté de nous. Sur ce point notre réserve a été complète : nous supposons donc sincères et honnêtes les partisans de notre cause.

Il n'entre pas, non plus, dans notre programme, de discuter avec tout le monde, ou le premier venu, la valeur ou le mérite de nos procédés : on a déjà eu la preuve de cette réserve.

Les principes que nous défendons sont d'une importance si vitale, les intérêts que nous représentons, sont si graves et si élevés, les circonstances où nous ont jetés les événements et les hommes, sont si difficiles, si exceptionnelles et si compliqués, que nous avons besoin de tout notre calme, de toute notre énergie, de toutes nos lumières. Pour rester dignes de la confiance que l'on repose en nous, il nous faut donc poursuivre notre chemin, sans nous occuper des clameurs provoquées par la haine de nos ennemis, ou des injustes méfiances d'un zèle mal inspiré. Notre silence dans le passé, a pu sembler étrange à certaines personnes. Mais ceux là qui nous accusent, seraient peut-être plus étonnés d'apprendre que notre dévouement seul pourrait expliquer cette retenue. Ils seraient peut-être plus étonnés d'apprendre que, si nous nous taisons, ce n'est pas que nous ayons peur de la lumière et du bruit, ni de la discussion d'aucun des actes des défenseurs de la cause à Manitoba, mais parceque nous comprenons toute l'étendue de notre responsabilité.

Placés sur le théâtre où s'agitent et se heurtent les intérêts et les passions, nous connaissons la limite précise où nous devons nous arrêter Et le sentiment du devoir a dû l'emporter toujours sur les considérations purement personnelles.

Nous ne combattons pas simplement parce que la fumée des batailles ou le cliquetis des armes nous enivre ; nous ne combattons pas, non plus, pour qu'on nous décerne glorieusement le titre de braves, après avoir affronté la mort inutilement. Non, nous sommes plus sérieux ; nous calculons d'avance les chances du succès, et n'épuisons pas nos forces dans un stérile effort pour obtenir ce que la prudence seule qui s'appuie sur l'expérience, pourrait nous assurer.

Lorsque l'on est à cinq cents lieues de distance, l'on a certes le droit de trouver étrange parfois, des faits qui apparaissent ici à tout le monde naturels ou logiques. Aussi, nous n'en faisons crime à personne. "Mais ce droit n'autorise pas à devenir blessant ou injuste, en attribuant à des hommes dont les sacrifices constants prouvent la franchise, des motifs sordides ou mesquins.

Que l'on se trompe là-bas dans l'appréciation de la nature ou de la portée des événements, rien de plus excusable. Mais que l'on décrie, que l'on impute aux hommes des intentions odieuses, en l'absence de la preuve manifeste de leur culpabilité, voilà qui nous semble incompréhensible

Au reste, le temps est bien mal choisi pour semer dans les esprits le préjugé ou le soupçon

Ce n'est pas à l'heure où retentit partout le cri de l'union plus nécessaire que jamais, à l'heure où les dévouements viennent de s'affirmer qu'il pourrait convenir de troubler l'harmonie, de favoriser l'œuvre de la discorde et du mal.

En reproduisant l'article auquel nous faisions ici spécialement allusion, l'un de nos confrères de Montréal a justement retranché la partie dirigée contre nous.

D'avance, nous remercierons nos amis de la presse qui voudront bien reproduire ces quelques remarques.

Plusieurs journaux du Haut Canada emboitent le pas derrière leurs alliés, qui parlent le langage de la modération. La presse française continue de réclamer l'amnistie et le pardon de Lépine.

L'Hon. M. Dubuc.

Les ennemis de l'Hon. M. Dubuc, lui avaient reproché durant le dernier Terme de la Cour, de s'être mêlé officieusement et d'une façon inconvenante dans l'affaire Lépine Cette accusation mensongère fût dignement repoussée par l'Hon. M. Dubuc, qui donna devant le Tribunal les explications les plus satisfaisantes, Et l'Hon. M. Wood, rendit lui-même justice à l'honorabilité de la conduite du Procureur Général.

Plus tard, le *Free Press* et la *Gazette* revinrent à la charge et ré-éditèrent leurs malignes insinuations. En présence de cette insigne mauvaise foi, l'Hon. M. Dubuc crût devoir s'adresser au Juge Wood pour imposer silence et pour confondre ses calomniateurs. Ce dernier lui écrivit une lettre pour rétablir de nouveau des faits que l'on voudrait exploiter, en les défigurant, contre le gouvernement dont forme partie l'Hon. M. Dubuc. Dans cette lettre de l'Hon. M. Wood, nous lisons entr'autres choses : " Votre conduite, M. le Pro-" cureur-Général, a été conforme à " la plus stricte neutralité et a prou-" vé que vous appréciez pleinement " votre position."

La *Gazette*, qui ne sait trop que dire pour justifier ses attaques, prétend que *Le Métis* est l'organe et la propriété de l'hon. M Dubuc. Nous n'avons qu'un mot à répondre ; c'est que M. Dubuc n'a jamais eu la possession ni aucun intérêt matériel quelconque dans *Le Métis*, et que notre feuille n'est pas son organe.

Nous ajouterons, pour compléter ces renseignements, que l'hon. M. Dubuc ne collabore pas au *Métis*, et qu'il est absolument étranger au contrôle de la rédaction.

Est-ce assez clair?

Reduction de la Milice.

Les autorités fédérales ont décidé de réduire la Force Militaire stationnée à Fort Garry. Il parait que l'on allègue des raisons d'économie. Déjà, nombre de volontaires ont reçu leur congé, et près d'une centaine seront rayés des cadres. Pour les indemniser, le gouvernement leur accorde deux mois de salaire et un billet de passage jusqu'au lieu où ils s'enrolèrent dans notre milice. Le nombre des officiers qui partagent le sort de leurs subalternes est de huit. Ce sont le Major A. G. Irvine, les Capts. Thos. Scott, J. P. Fletcher, S B. Harman, les Lieutenants C. Constantine, J. Allan, l'Enseigne G. Gow, et le Lieutenant Anderson, de l'Artillerie. Pas un officier canadien ne figure au nombre des *congédiés*.

Nouvelles Locales.

— Le froid a été très vif durant les journées de mercredi et jeudi.

— Le pont de glace sur les Rivières Rouge et Assiniboine est maintenant très solide.

— On a fait placer une garde du Bataillon Provisoire, à la prison, sous le prétexte que Lépine pourrait s'évader.

— Il est probable que les hommes de la Force de Police à cheval arrivés ici dernièrement recevront l'ordre sous peu de se rendre à Dufferin ou au Fort de Pierre.

— On est à construire actuellement une grande bâtisse sur la Rivière Rouge, où les amateurs du patin pourront s'en donner d'ici à quelques jours. Ce Rond à Patiner, est l'œuvre de MM. Bryson et Wilson.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

(Suite.)

Q.—La députation dont vous avez parlé, a t elle été nommée en vertu d'une résolution de l'Assemblée des 40 délégués.

R.—Je ne le saurais dire, mais il appert d'après les documents que nous avons été nommés par le Gouvernement Provisoire en Conseil, assisté de ses aviseurs.

Q.—Savez-vous si le Président avait un Conseil.

R.—J'avais compris que le Président avait un certain nombre de conseillers, choisis parmi les représentants, lesquels étaient au nombre de 40, élus directement par le peuple de toutes les parties de la Province et constituant la Chambre d'Assemblée.

Q.—Connaissez vous les noms de ces messieurs ?

R.—Je pense que MM. Dauphinais, Bunn, Nault, Schmidt, A. Lépine, etc., étaient membres de ce Conseil, mais je ne puis affirmer rien de positif sur ce point.

Je n'ai pas suivi de près tous les détails de la composition du gouvernement provisoire.

Q.—Etes vous allé à Ottawa, pour remplir votre mission ? Si oui, dites nous ce que vous avez fait ?

R.—Oui, de suite, nous partîmes pour Ottawa, et nous rencontrâmes à Prescott, M. McMickett, officier du gouvernement fédéral, qui nous escorta jusqu'à Ottawa. En arrivant là, l'on nous arrêta, M. A. Scott et moi, le 11 avril, sous l'accusation d'avoir trempé dans l'exécution de Scott ; et le 14, l'on nous libéra, faute de preuves, puis nous fûmes arrêtés de nouveau et admis à caution le 23.

Le 20, j'avais écrit une lettre à Son Excellence le Gouverneur Général pour lui faire connaître officiellement la singulière réception qui nous était faite, et solliciter la protection à laquelle nous avions droit.

Son Excellence m'adressa une réponse que je produis ici avec ma lettre.

Voici ces documents :

A Son Excellence, Sir John Young, Gouverneur Général du Canada

Excellence,

Je m'adresse directement en ce moment, à vous, le représentant de la Souveraine et le gardien de l'honneur britannique dans cette contrée, pour vous demander de vouloir faire respecter en ma personne le privilège qui appartient à un parlementaire d'être exempt de toute ingérence hostile et de toute molestation jusqu'à retour en lieu sûr.

Je suis ici en compagnie de M. le Juge Black et de M. Scott, comme représentant le Territoire du Nord-Ouest, sur la foi d'une Proclamation de Votre Excellence, sur l'assurance donnée par les Commissaires du gouvernement de votre Excellence, et notamment par M. Smith et M. le Colonel de Salaberry.

M. Scott et moi sommes venus à Ottawa, en compagnie de M le Colonel de Salaberry et avons été à la frontière rencontrés par un magistrat qui nous a offert, comme il appartenait dans les circonstances présentes, le sauf-conduit de son escorte.

Malgré le caractère d'inviolabilité dont nous sommes revêtus, caractère respecté de tout temps et par toutes les nations du monde, indépendamment de toutes circonstances ou complications, nous nous voyons soumis à des poursuites et à des indignités que le gouvernement de votre Excellence connait et qu'il déplore, je n'en ai pas de doute, mais qui ne paraissent pas devoir cesser.

Je suis accusé de participation dans une mort d'homme ; la chose serait aussi vraie qu'elle est radicalement fausse, que cela ne changerait pas ma position comme parlementaire invité et accepté par le gouvernement de Votre Excellence. Car je suis ici en vertu de la foi jurée, à la garde de l'honneur anglais et de l'honneur canadien.

Pour ma propre satisfaction, je déclare à Votre Excellence, devant Dieu et devant les hommes, que je n'ai en aucune manière contribué à une mort d'homme : je ne sais le fait de l'exécution d'un nommé Scott (si toutefois elle a eu lieu) que comme le sait, ou le croit savoir tout le monde. En ce moment même, je serais incapable de donner le moindre témoignage de cette affaire ; mais je le repète, ceci ne concerne en rien mon caractère de parlementaire qui me rend inviolable et par lequel j'échappe à toute juridiction civile ou criminelle.

Comptant sur l'honneur public et sur l'honorabilité de votre Excellence et de ceux qui avec votre Excellence en sont les gardiens, j'ose demander qu'on fasse cesser la persécution et les insultes auxquelles nous sommes livrés.

Cette demande, j'ai retardé de la faire pour ne pas ajouter aux difficultés de la circonstance, mais je sens que la dignité de ma mission souffrirait d'un plus long retard.

Agréez, Excellence, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,) N. J. RITCHOT.

Ottawa, 20 avril 1870.

RIDEAU HALL,

Avril 22, 1870

Monsieur,—J'ai reçu ordre de son Excellence le Gouverneur-Général d'accuser réception de votre communication réclamant la protection de son Excellence et j'ai l'honneur de vous informer que son Excellence l'a transmise à son Conseil pour être prise en considération aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. TURVILLE.

Q.—Avez-vous entamé des négociations avec le gouvernement fédéral, en dépit de ces misères ?

R.—Oui, les 23, 24, et 25 Avril, nous eûmes des entrevues semi-officielles avec Sir John A. McDonald et Sir G E. Cartier ; et comme, à la dernière, ces messieurs désiraient en arriver à une solution, je me plaignis amèrement de ce que nous n'avions encore aucune reconnaissance, par écrit, de notre caractère de délégués du Gouvernement Provisoire d'Assiniboia : et je refusai, en conséquence, de souscrire sans cela, à aucun arrangement définitif.

Le lendemain, je reçus de l'Hon. M. Howe, Secrétaire d'État pour les Provinces, une lettre en réponse à une autre lettre que lui avait envoyée la députation du Nord-Ouest et qui contenait l'analyse des plaintes formulées par moi en présence de Sir John A. McDonald et de Sir G. E. Cartier, lors de ma dernière entrevue avec eux.

Voici copie de ce document produit :

OTTAWA 26 avril, 1870

Messieurs,—J'accuse réception de votre lettre, en date du 22 courant, disant que, étant les délégués du Nord-Ouest, au Gouvernement du Canada, vous désirez avoir une prompte entrevue avec le Gouvernement, et je dois vous informer en réponse que l'Hon. Sir John A. McDonald et Sir G. E. Cartier ont été autorisés par le Gouvernement à conférer avec vous au sujet de votre mission, et qu'ils seront prêts à vous recevoir à onze heures.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,
JOSEPH HOWE.

Au Révérend
N. J. Ritchot, Ptre.,
J. Black, écr.,
Alfred Scott, écr

La Défense essaie ensuite d'établir la preuve des différentes conversations et négociations verbales des délégués avec Sir John A. McDonald et Sir G. E. Cartier, au sujet de leur mission auprès du Gouvernement Fédéral. Mais la Cour décide que ces procédés sont illégaux et que la preuve est inadmissible. Son Honneur, ajoute qu'il continuera de permettre la production de tous documents écrits concernant la mission de ces délégués.

Q.—Les Ministres Fédéraux ne vous ont ils donné aucunes instructions particulières, sur la ligne de conduite que devait suivre le Gouvernement Provisoire, en attendant l'arrivée du Col. Wolseley.

R.—Oui, j'en ai reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de Sir G. E. Cartier ; mais ces instructions étaient verbales.

Q.—Avez-vous par devers vous aucun document relatif a votre mission ?

R.—Oui, la copie d'une lettre que j'adressai à Sir G. E. Cartier, le 18 mai, 1870, à ce sujet, et l'original de la réponse du Ministre de la Milice, en date du 23 du même mois.

Ces importants documents sont produits et lus au jurés :

Les voici :

" OTTAWA, 18 Mai 1870.

" A Sir George E. Cartier,
" Ministre de la Milice, etc., etc.

" Sir,—Nous étions convenus, comme vous le savez, de laisser le choix de la division des terrains devant être divisés aux enfants des Métis, à la Législature locale ; vous avez jugé à propos, pour de bonnes raisons, je n'en doute pas, de remplacer ce mode de division par le 27ème clause, qui laisse ce choix et cette division au Gouvernement-Général en Conseil.

" Sur nos réclamations et observations, Sir John et vous, avez promis de faire autoriser, avant notre départ, par le Gouvernement en Conseil, un comité formé d'hommes que nous vos proposerions nous-mêmes, pour choisir ces terres et en faire la division aux enfants des métis. Sir John a alors proposé de nommer Monseigneur Taché pour l'un des membres de ce comité. Dans ce cas, l'Evêque de Rupert's Land pourrait aussi être choisi avec quelques autres citoyens pour former ce comité.

J'espère que vous pourrez arranger cela avant notre départ.

Le 4ème alinéa de la 32ème clause qui a rapport aux terres possédées dans la partie de la province dans *laquelle les titres des Sauvages n'ont pas été éteints*—doit aussi être arrangé avant notre départ.

Dans notre arrangement, ces terres ainsi possédées devaient aussi être *laissées gratis* à ceux qui les possèdent actuellement. Sir John et vous, avez promis qu'il en serait ainsi et que c'était déjà entendu avec les honorables ministres. La mesure est de la plus haute importance pour nous.

Les questions soulevées par la 19me clause de nos instructions, surtout l'amnistie, sont de la plus haute importance. J'ose espérer, Sir, et le passé m'est une garantie pour l'avenir, que vous pourrez nous procurer avant notre départ, toutes les garanties promises, au sujet de ces questions de haute importance.

J'ai l'honneur d'être
Sir,
Votre obéissant serviteur
(Signé) J. N. Ritchot.

Lettre de Sir George E. Cartier à MM. Ritchot et Scott.

" DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

" OTTAWA, 23 mai 1870.

Messieurs,—Au sujet des représentations que vous avez soumises concernant le 4me paragraphe de la section 32 de l'acte pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, dans lequel il est dit que " toute personne étant en possession paisible d'étendue de terres, à l'époque du transfert au Canada, dans les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en conseil," je suis en position de vous donner l'assurance, de la part du gouvernement, qu'aussitôt que le gouvernement pourra accorder les titres nécessaires, il ne sera pas exigé de paiement d'aucune des personnes mentionnées dans ce paragraphe, mais qu'elles seront placées sur le même pied que celles mentionnées dans les trois paragraphes précédents.

" Je désire attirer votre attention sur l'entrevue que vous avez eue avec Son Excellence le Gouverneur Général, le 19 courant, à laquelle j'étais présent, et où il a plu à Son Excellence d'exprimer que la politique libérale que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des personnes auxquelles vous intéressez est correcte, et est celle qui devrait être adoptée.

" J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
" Votre obéissant serviteur,
" GEO ET. CARTIER,
" Minitre de la Milice et de la Défence.

" P.S.—Vous pourrez, en tout temps, faire usage de la présente de telle manière que vous le jugerez à propos, dans toute explication que vous pourriez avoir à donner concernant l'objet pour lequel vous avez été envoyés en qualité de délégués auprès du gouvernement du Canada.

" G. E. C.

" J'ai de plus l'honneur de vous assurer, tant de ma part que de celle de mes collègues, qu'au sujet du million quatre cent mille acres de terres réservées par la 31me section de l'Acte de Manitoba, au bénéfice des familles des Métis résidents, les règlements qui devront être établis de temps à autre par le Gouverneur en conseil, concernant cette réserve, seront de nature à rencontrer les désirs des Metis résidents, et de garantir, de la manière la plus efficace et la plus équitable, la division de cette étendue de terre parmi les enfants des chefs de famille métisse domiciliés dans la province de Manitoba, à l'époque à laquelle le transfert devra être fait au Canada.

" J'ai l'honneur d'être, Messieurs.
" Votre obéissant serviteur,
" GEO ET. CARTIER.
Ministre de la Milice et de la Défence.

Q.—Avez-vous fait rapport de votre mission à qui de droit, à votre retour d'Ottawa ?

R.—J'arrivai ici le 17 juin, 1870, et vis le Président du Gouvernement Provisoire, et un certain nombre d'autres auxquels je communiquai mes renseignements : et le 23 de juin, je reçus du secrétaire, M. Thomas Bunn, la lettre suivante ;

Hotel du Gouvernement,
23 Juin 1870.

Révd. N. J. Ritchot,
St. Norbert.

Je dois vous informer que l'Assemblée Législative a été convoquée aujourd'hui dans le but de prendre en considération le rapport de la délégation dont vous formez partie, et qui a été envoyée auprès du gouvernement du Canada. Le Président a informé la Chambre cependant, que vous n'aviez pas l'intention de faire rapport maintenant : premièrement, à cause de votre mauvaise santé—chose que je regrette beaucoup : et secondement, parceque vous préférez attendre l'arrivée d'au moins l'un de vos co-délégués, avant de faire rapport officiellement. La Chambre, s'est en conséquence ajournée jusqu'à une heure, demain après midi, et a exprimé l'espérance d'avoir le plaisir de vous rencontrer personnellement ou de recevoir votre rapport par écrit. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes excessivement anxieux de connaitre le résultat de vetre mission en Canada et que nous avons la plus grande confiance en votre bonne foi. C'est pourquoi, j'ai reçu instruction de vous prier de faire rapport à la Chambre, demain en personne si votre santé vous le permet, ou par écrit.

J'ai l'honneur d'être, Rév. Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) THOMAS BUNN.
Sécrétaire.

Le lendemain, 24 juin, je fis, en conséquence un rapport verbal à la Chambre d'Assemblée de toutes mes négociations, en ma qualité de délégué, avec les Ministres Canadiens, et je citai la lettre de Sir G. E. Cartier comme garantie de la concession de l'Amnistie.

[La Cour s'objecte ici à ce que le Révd. M. Ritchot fasse connaître le rapport verbal qu'il a communiqué à l'Assemblée Législative du Gouvernement d'Assiniboia.]

Q.—Savez vous si l'Assemblée a passé aucune résolution au sujet de votre Rapport ?

R.—Je l'ignore : je sais seulement que le Président s'est déclaré satisfait avec le reste de la Chambre, et que l'on m'a félicité sur le résultat de ma mission.

Q.—Durant combien de temps le Gouvernement Provisoire continua-t-il d'exister après votre retour d'Ottawa ?

R.—Jusqu'à l'arrivée du Col. Wolseley, au mois d'août suivant, je pense.

Q.—La tranquillité a t elle régné jusqu'à cette époque ?

R.—Tout était paisible à mon départ pour Ottawa : et à mon retour, rien ne troublait l'ordre qui a duré jusqu'à la fin du Gouvernement Provisoire.

Q.—Est-il à votre connaissance que plus tard, Riel, Lépine, le prisonnier, et un nommé Parenteau ont entretenu des relations directes avec le Lt.-Gouverneur Archibald, et échangé avec ce dernier certaines correspondances ?

R.—Oui

[La production de cette correspondance est interdite par le Tribunal.]

Q.—Avez-vous eu quelque communication avec M. McTavish, au sujet de ses pouvoirs comme Gouverneur ?

R.—Le 28 du mois d'octobre 1869, je pense, le comité national des métis français me délégua auprès de M McTavish, pour lui demander si le gouvernement d'Assiniboïa, dont il était le chef, existait encore *de jure*. Et lorsque je lui posai cette question en ma qualité officielle, il me parut très-embarrassé, et m'avoua qu'il aimerait mieux ne pas y répondre Je lui déclarai que s'il ne le pouvait, je ne ferais aucun rapport, et je me disposais à partir quand il me retint pour converser un peu. Durant le cours de notre entretien qui dura environ une heure et demie, le sujet de ma visite revint sur le tapis, mais le gouverneur se tint prudemment sur ses gardes Toutefois, il ne me cacha pas que l'état des affaires était devenu critique et menaçant même pour la colonie.

Questionné par le Juge :

Q.—Dans quel état de santé se trouvait alors M. McTavish ?

R.—Il m'a paru parfaitement bien. C'est lui qui prolongea aussi longtemps la conversation.

Questionné par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Est-ce là votre seule entrevue avec M. McTavish au sujet des affaires du Nord Ouest ?

R.—Non, j'eus occasion de le revoir au mois de décembre suivant, et parlant de la Proclamation du Lt.-Gouverneur McDougall, il me dit que ce dernier avait commis une "sottise" en agissant ainsi : Et il ajouta que des troubles sérieux devaient en être la conséquence inévitable et qu'il serait impuissant à les apaiser

Q—Quelles ont été, selon vous, les causes du premier mécontentement ?

R.—La présence ici des arpenteurs du gouvernement Canadien, sans explications aucunes, et la conduite de ces officiers dans l'exécution de leur travail, ont provoqué tout d'abord beaucoup de malaise parmi les métis. Aux questions que faisaient ces derniers sur le but et la nature de leurs opérations, ces arpenteurs ne répondaient pas et poursuivaient leur besogne sans se préoccuper des habitants du pays : il parait que c'était là leurs ordres Et dans les divisions qui furent créées, l'on enleva même certains lopins de terres aux métis qui s'étonnèrent de cette façon d'agir à leur égard, et trouvèrent étrange que le Canada voulût essayer de les gouverner ici.

Questionné par le Juge.

Q.—Les habitants du pays ne savaient-ils pas que ces arpenteurs avaient été envoyés par le gouvernement canadien ?

R.—Au début, je ne pense pas que personne en fût instruit : en tous cas, nous n'avions reçu aucun renseignement officiel sur ce sujet.

Q—N'avez vous jamais demandé d'explications à M. McTavish ?

R.—Non.

Q—En disant que certains morceaux de terre furent enlevés aux métis, voulez vous prétendre qu'on les a expulsés de leurs propriétés ?

R.—Non, j'entends que certaines parties de différentes propriétés appartenant aux metis leur avaient été enlevées par la division des terrains faite par les arpenteurs.

Questionné par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Vous affirmez donc que les gens du pays ignoraient complètement les intentions du gouvernement canadien en envoyant des arpenteurs ici, et que la conduite de ces derniers a été la cause des premiers troubles ?

R.—Oui, et c'est si bien le cas que certains métis ont voulu s'opposer par la force aux travaux de ces arpenteurs qui traduisirent les premiers devant les tribunaux, où leurs plaintes furent renvoyées en l'absence de preuve de la légalité de leurs pouvoirs. C'est le Dr. Cown qui eut à régler ces contestations.

Q.—Connaissiez vous bien le Gouverneur?

R.—Oui, parfaitement, depuis au-delà de 12 ans, et sa conduite a toujours été celle d'un parfait gentilhomme.

Il est aussi d'un caractère doux et paisible, bien que doué d'une grande force musculaire.

Transquestionné par M. Cornish :

Q.—Etes-vous allé au Fort avant le mois de mars 1871 ?

R.—Quelquefois.

Q.—Saviez-vous que l'on devait faire subir un procès à Scott ?

R.—Non, et je n'ai même appris son exécution que le 5 ou le 6 de mars ; c'est un de mes voisins qui m'en informa.

Q.—M. Riel vous faisait il visite souvent à cette époque ?

R.—Rarement.

Q.—Etiez-vous présent à l'assemblée qui eut lieu à St. Norbert, au commencement de novembre 1869 ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous adressé la parole ?

R.—Oui.

Q.—Quel était le but de cette assemblée ?

R.—Le but de cette assemblée, comme de celles tenues précédemment, était de discuter ce qu'il faudrait faire, avant de laisser pénétrer les envoyés du Canada sur le territoire.

Q.—Dans quel sens avez-vous parlé ?

R.—J'ai dit au peuple ce que la prudence et mon devoir me dictaient ; je lui ai signalé les dangers qu'il courait sans néanmoins vouloir lui imposer l'autorité de ma parole

Q—Ne lui avez-vous pas conseillé de s'opposer à l'entrée du gouverneur McDougal et de sa suite ?

R.—Non, je n'ai donné aucun conseil de ce genre.

Q.—Est ce qu'il y eut d'autres assemblées ?

R.—Oui, plusieurs autres.

Q.—Riel y assistait il ?

R.—Il était présent à quelques assemblées et prit la parole.

Q—Savez vous s'il y eut un rassemblement d'hommes armés qui gardaient le chemin à la Rivière aux Gratias ?

R.—Je l'ignore, mais je sais que dans le cours de l'automne, il y avait des hommes dispersés ça et là.

Ainsi, par exemple, à la rivière Salle, ils étaient à peu près une centaine qui voulaient s'opposer à l'entrée de M. McDougall, et qui s'étaient postés près de la voie publique, en travers de laquelle l'on avait placé quelques perches. Ce qui cependant n'obstruait pas la circulation ordinaire.

Q.—A t on arrêté des passants sur cette route ?

R.—Oui, quelques-uns ; et deux, je pense, durent rebrousser chemin.

Q.—A-t-on arrêté aussi des voitures chargées d'effets ?

R—Oui, l'on a arrêté des voitures chargées d'effets appartenant à M. McDougall, mais je ne sache pas que l'on en eût empêché de passer qui contenaient des marchandises du gouvernement canadien, non plus que l'on ait saisi des armes expédiées au Dr Schultz.

Ce parti d'hommes se dispersa, en partie, au commencement de novem

bre, et se dirigea vers le Fort Garry, où il entra je ne sais comment.

John Sutherland, Sénateur, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau.

Q.—Etiez-vous l'un des délégués de la Convention de Janvier, 1870 ?

R.—Oui.

Q.—Etiez-vous présent lorsque Riel fut élu Président ?

R.—Non, je n'assistais pas à cette séance.

Q.—Formiez-vous partie de la députation envoyée auprès du gouverneur McTavish ?

R.—Oui, ainsi que M. Fraser et autres.

M. A. Lépine, nous accompagnait, mais j'ai compris alors qu'il n'y allait que pour voir ce qui se passerait. Et il est possible que M. Pagé ait été également l'un des membre de cette délégation approuvée par l'Assemblée

Q—Quel en était le but ?

R.—Nous voulions savoir si M. McTavish, se considérait encore comme gouverneur et s'il entendait continuer d'exercer ses pouvoirs en cette qualité.

Les membres anglais de la Convention ou de l'Assemblée désiraient se renseigner sur ce point avant de reconnaître Riel comme Président. Il s'agissait de constater si la Compagnie de la Baie d'Hudson abandonnait la gouverne des affaires du Nord Ouest.

La question fût posée sans ambages, par moi ou M. Fraser, au gouverneur McTavish qui nous répondit :—" Formez un Gouvernement pour l'amour de Dieu, car je n'ai plus ni pouvoir, ni autorité."

Ces paroles nous firent comprendre qu'il se desistait de toute direction des affaires publiques

Transquestionné par M. Cornish.

Q.—Vous aviez donc discuté la question d'un gouvernement aux séances de la Convention ?

R.—Les membres anglais, comme je l'ai dit, voulaient se fixer sur l'attitude du gouverneur McTavish.

Le pays était à cette époque dans un fort mauvais état, et les paroisses que nous représentions souhaitaient de nous voir agir de concert avec les délégués français pour s'entendre dans l'intérêt de tous.

C'était le sentiment populaire qui nous autorisait à agir ainsi.

Je n'ai jamais reçu la visite de M. D. A. Smith ni de M. McLean.

Questionné par le Juge

Q.—M. D. A. Smith n'a-t-il pas produit des documents officiels à une assemblée de janvier 1870 ?

R.—Oui, et il y eut à ce propos des difficultés.

Q.—Savez-vous si vers cette époque il y avait des gardes chez le gouverneur McTavish, qui était malade ?

R.—Oui.

Q.—Ne vous a-t-il rien dit de plus lors de votre visite ?

R.—Il a ajouté, je pense, "qu'il était un homme mort"

Je compris qu'il parlait tant au civil qu'au physique.

Q.—Saviez-vous que Lépine était Adjudant Général ?

R.—On me l'a dit, mais je ne l'ai jamais vu exercer aucune autorité sur la milice.

Ré-examiné par l'Hon. M. Chapleau :

Q—Après la visite de la députation chez le gouverneur McTavish, la Convention continua-t-elle de siéger ?

R.—Oui, un ou deux jours après.

Les délégués élus pour les paroisses appelaient Assemblée Législative le corps qu'ils composaient.

—

Modeste Lagemonière est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau :

R.—Etiez-vous au Fort le 4 de mars 1870 ?

R.—Oui, et je suis certain que A. Lépine, le prisonnier, n'accompagnait pas Scott au moment où celui-ci sortit de la porte du Fort.

Le Revd. M. Young et Elzéar Goulet, je pense, marchaient aux côtés de Scott.

Je n'ai pas vu les soldats tirer, et suis l'un de ceux qui ont entré une boite à l'intérieur du Fort, sur l'ordre de Goulet; j'ignore ce que contenait cette boite, et ne me rappelle pas bien le nom de celui qui m'aida à la transporter près du bastion où je fus placé, sans armes, pour empêcher les gens d'avancer.

Cependant, Athanase Hupé passa malgré moi, et s'approchant de la boite, il posa un genou en terre, écouta un instant et se leva. C'est alors qu'il me dit : "Il n'est pas mort, il parle encore."

Pour moi, je n'ai rien entendu, ni vu du sang coûlant de la boite, pas plus que sur la neige à l'endroit où je la pris.

J'ignore si elle a été placée dans le bastion.

Q.—Jurez-vous positivement que A. Lépine n'était pas sur les lieux lorsque fut donné le signal du tir ?

R.—Je le jure, car je me trouvais près de A. Lépine, lorsque Scott sortit de la prison

Transquestionné par M Cornish.

Q.—Combien de temps êtes vous demeuré au Fort?

R.—Six semaines environ ; j'étais commissionnaire de Riel.

Lorsque Scott sortit de la prison, j'étais dans la lucarne de la maison du Dr. Cown, où logeait Riel alors, avec le capitaine Guay, je pense.

Et en me retournant, j'ai aperçu MM. Riel et A. Lépine placés derrière moi. Pour moi, j'avais choisi cet endroit pour voir passer Scott, mais je ne puis rien dire des intentions des autres.

Lorsque Scott apparut, j'entendis Riel ou Lépine s'écrier "C'est pourtant Dieu vrai, qu'ils le descendent"...

Questionné par le Juge :

Q.—Riel et Lépine ne sont-ils pas descendus alors pour arrêter ceux qui conduisaient Scott?

R.—Je m'éloignai avant eux et passai par la porte du sud, en face de l'Assiniboine, où je restai quatre à cinq minutes. Et quand je songeai que tout devait être fini, je me dirigeai vers la petite porte. En arrivant, je vis une boite et il me sembla qu'un homme y enfonçait des clous, tandis qu'un autre se tenait au coté. Elzéar Goulet que je rencontai m'interpella en disant "On ne trouvera donc pas un homme pour rentrer ce cercueil". Et je lui répondit que je le ferais bien, ne fût-ce que par charité.

Je ne sais ce que renfermait cette boite : C'est Guillemette, si ma mémoire ne me trompe pas, qui m'aida à la porter à l'intérieur du Fort.

Dans l'intervalle, je n'ai pas vu Riel et Lépine.

Je m'éloignai avec Hupé, après qu'il eût entendu les paroles que j'ai déjà mentionnées : en ce moment Riel commandait aux gens de s'avancer par rangs d'une dizaine de front. Ce dernier adressa ensuite la parole.

Ré-examiné par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Riel voulait faire un discours, n'est ce pas ?

R—Oui et je vis Lépine, appuyé sur la maison et parlant avec son frère : il ne commandait pas du tout : il était là pour écouter lui aussi, ce que disait Riel.

—

M. Frs. Poitras, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Connaissez-vous le prisonnier, A. Lépine ?

R.—Oui, très bien !

Q.—Etiez-vous au Fort le 4 de Mars, 1870 ?

R.—Oui, et j'ai vu sortir de la prison, puis de la petite porte du Fort, un homme que l'on disait s'appeler Scott, et qui devait être exécuté.

Il avait la tête serrée d'un bandeau blanc, et était accompagné du Revd. M. Young et de deux autres dont j'ignore les noms.

Q—Lépine les suivait-il ?

R.—Non, je le jure positivement.

Q.—Etiez-vous là quand l'on fit feu ?

R.—Oui.

Q.—Eh bien, Lépine, se trouvait-il là lorsque le commandement du tir fût donné ?

R.—Non, et je le jure encore positivement.

Je n'étais pas excité alors et si le prisonnier eût été sur les lieux, je l'aurais vu très certainement.

Q.—Le prisonnier jouit-il d'une bonne réputation ?

R.—Oui.

Transquestionné par M. Cornish :

Q.—Où étiez vous, lorsque vous avez vu Scott pour la première fois ?

R.—A la porte de la maison du Dr. Cown, en face de la petite porte du Fort.

Q.—Avez-vous suivi le cortège ?

R.—Oui, et j'ai vu Scott, s'arrêter sur le chemin, au dehors du Fort, puis reconduit plus loin, par je ne sais qui.

Le parti de tir se posta près de la porte : j'étais en ligne droite avec lui, et ne l'ai point vu se mouvoir.

Je n'ai point remarqué personne avec un mouchoir blanc, et n'ai pas eu connaissance du signal du tir.

Après la fusillade, Scott tomba, en s'appuyant dans sa chute sur l'épaule droite : je n'allai pas le voir, et j'ignore ce que l'on fit de son corps.

Q.—Avez vous vu une boite ?

R.—Oui, en dehors du Fort, près des murs, et là seulement.

Q.—Et Lépine ?

R.—Je ne l'ai pas vu ce jour-là, mais j'ai vu Riel dans la soirée, et O'Donoghue, de bonne heure, le matin.

Aussi, j'ai vu Frs. et Baptiste Charette, mais non pas E. Goulet.

Q.—Après l'exécution, avez vous entendu l'ordre de rentrer au Fort ?

R.—Non.

—

Athanase Hupé, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Chapleau :

Q.—Saviez-vous qu'un homme devait être fusillé, le 4 de mars 1870 ?

R.—Oui et j'ai vu tirer sur cet homme là, mais non pas le mettre dans une boite.

Q.—Avez vous vu transporter cette boite ?

R.—Oui, par des gens qui me sont inconnus et qui la déposèrent près du bastion.

Au moment où j'allais achever mon diner, il entra dans la salle un homme qui nous affirma avoir entendu une voix à l'intérieur de la boite en question. Aussitôt, je me levai, et courus à l'endroit où je l'avais remarquée, et mettant un genou en terre pour m'appuyer sur la boite, j'écoutai. Alors, le son d'une voix m'arriva distinctement : elle disait : "I say ! I say" ! Sur ces entrefaites, l'une des gardes arriva et m'ordonna de m'éloigner.

Modeste Lagemonière, qui était en devoir, près de la porte avait essayé de m'empêcher d'arriver jusqu'à la boite, mais il ne put réussir. C'est la dernière fois que j'ai vu cette boite ; je sais bien que l'on a creusé une fosse, mais j'ignore ce que l'on y a mis dedans.

Transquestionné par l'hon. M. Chapleau :

Q.—Avez-vous vu sortir Scott de la prison ?

R.—Non, mais j'ai vu un homme à genoux près du chemin—on disait que c'était Scott—puis d'autres personnes tirer des coups de fusils dans la direction où il se trouvait.

De plus, j'ai vu Guillemette se tenant près de Scott et faire feu, avec son pistolet.

Je n'ai pas remarqué de sang.

Aussitôt, après la fusillade, l'on nous ordonna de rentrer au Fort.

Je vis alors Riel dans la lucarne de la maison du Dr. Cowr.

Je n'ai vu, ni A. Lépine, ni André Nault, durant la journée : j'ai signalé, cependant, entr'autres : Elzéar Goulet.

Q.—Avez-vous reconnu ceux qui composaient le peloton du tir ?

R.—Non.

———

Sa Grace Mgr. Taché, Archevêque de St. Boniface, est assermenté et interrogé par l'Hon. M. Royal.

Q.—Etiez-vous ici, Monseigneur, en 1869 ?

R.—Oui, jusqu'au mois de juin.

Q.—Depuis combien de temps résidez-vous, ici ?

R.—Il y a eu 25 ans, au mois d'août dernier que je suis arrivé à St. Boniface.

Q.—Avez-vous formé partie du Conseil d'Assiniboia ?

R.—Oui, je fus nommé membre de ce Conseil en 1857.

Q.—Quelle était la nature de ce conseil ?

R.—Le gouverneur n'en était que le président ; il se mêlait cependant aux délibérations, mais le droit de *Veto* ne lui appartenait pas : ce privilège était exercé par le gouverneur, et le comité de la Baie d'Hudson en Angleterre.

Les lois, nominations et règlements étaient adoptés à la pluralité des voix : et ces mesures, étaient en force, aussitôt que promulguées.

Les assemblées du conseil, n'étaient pas tenues à des époques déterminées : elles avaient lieu suivant les exigences de la situation.

Q.—Quels étaient les membres du Conseil, au mois de juin, 1869 ?

R.—Je ne pourrais les nommer tous : je mentionnerai entr'autres, L'Evêque de la Terre de Rupert, M. J. Black, M. J. Fraser, le Dr. Bird M. A. G. B. Bannatyne, M. Thomas Bunn, le Dr. Cown, M. Salomon Hamelin, M. Paschal Breland, M. Emilien Genton, M. James McKay, M. Roger Goulet, M. William Dease etc.

Q.—Est ce qu'il fut question de changements politiques au sein du Conseil, lors du départ de votre Grâce pour le Canada et pour Rome, au mois de juin 1869 ?

R.—Il n'en fut pas question officiellement.

Q.—Le Gouverneur McTavish était-il à cette époque, gouverneur de la Cie. de la Baie d'Hudson ?

R.—Oui, et comme nous pressentions alors des difficultés, le Gouverneur McTavish conféra avec moi sur ce sujet, et il fut décidé que je hâterais mon départ de deux mois, afin de mettre en garde les autorités canadiennes qui, cependant, ne firent aucun cas de mes avertissements.

Au Canada, je reçus une lettre de M. McTavish, en date du 4 Septembre 1869, dans laquelle il s'agissait de ces complications naissantes dans le Nord Ouest : je fis copier la partie de la lettre qui avait trait aux troubles et l'adressai à Sir Geo. E. Cartier pour renseigner le gouvernement. Ce dernier répondit que l'on avait pourvu à tout et le lendemain les journaux d'Ottawa annonçaient qu'une certaine quantité de carabines et de munitions avaient été envoyées à Fort Garry, en même temps que M. McDougall.

Je partis ensuite pour Rome et revins ici le 9 de Mars, à la demande du Gouvernement Canadien, pour essayer de ramener la paix dans le pays.

Après avoir traversé l'océan, je reçus à Portland une lettre de Sir Geo. E. Cartier qui me priait de passer à Ottawa, et là, je fûs introduit aux membres du Conseil, siégeant alors. Durant cette séance, l'on m'exposa les faits, et il fut entendu que l'on me ferait prendre connaissance de tous les documents officiels se rattachant à ma mission. Puis, le conseil me sollicita d'agir dans le sens qui m'indiqueraient Sir Geo. E. Cartier et Sir John A. McDonald. Ce qui m'assura que je devais considérer comme officiel, tout ce que me diraient ces deux chefs du gouvernement, et cette appréciation fût confirmée par le fait que l'on me renvoya toujours à ces derniers, lorsque je m'adressai à d'autres ministres

Du reste, l'Honorable M. Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces m'avait informé que ces communications étaient officielles.

Ici, Sa Grâce Mgr Taché, produit nombre de documents pour établir le caractère officiel de sa mission de pacification. Le public connait déjà parfaitement la teneur de ces correspondances et autres pièces que l'on pourra voir, si on le désire, dans le Rapport du Comité du Nord Ouest.

A mon retour à Fort Garry, je m'entendis avec les chefs du mouvement ainsi que me l'avaient recommandé les autorités canadiennes.

J'avais aussi instruction de conférer avec MM. McTavish et Smith, le Rev. M. Thibault et le Colonel de Salaberry.

Ces deux derniers se trouvaient chez moi et je les vis de suite : Mais M. Smith étant à la veille de partir pour le Canada me déclara qu'il ne voulait avoir plus rien à faire avec le Gouvernement d'Ottawa. J'ai eu d'autres part, plusieurs entrevues avec M. McTavish.

Ayant reçu l'invitation d'expliquer à l'Assemblée d'Assiniboia, le caractère de ma mission, j'assistai dans ce but, à l'une des séances. Les membres suivants étaient présents, entre autres, MM. Bird, Dauphinais, Lépine, Bannatyne, Hay et Spence, je pense. J'appris que l'Assemblée avait nommé des délégués, chargés de se rendre à Ottawa, pour négocier avec l'administration, mais que l'on hésitait à les y envoyer. Finalement l'on m'informa que leur départ avait été décidé, à la suite des garanties officielles que j'apportais du Canada. Et l'un des délégués me communiqua la "Liste des Droits" qui devait servir de base à leurs négociations.

Les délégués furent reçus à Ottawa en cette qualité, par le Cabinet Fédéral.

Il s'élève ici une discussion à ce propos

Q.—Vous dites, Monseigneur, que vous avez eu des entrevues avec le Gouverneur McTavish ?

R.—Oui, et il reconnût, l'existence du Gouvernement Provisoire, vu que la Proclamation du Lieut.-Gouverneur McDougall, qu'il avait d'abord cru légale, l'avait forcé de renoncer à son autorité. Et comme il existait pas d'autres gouvernement

que le Provisoire, lors de l'organisation de celui ci. M McTavish conseilla de le consolider, pour maintenir l'ordre.

Q.—Quelles sont les raisons Monseigneur, qui avaient pu motiver ces conseils de M McTavish ?

R.—L'état des affaires du pays. Sa santé, bien qu'affaiblie, n'affectait point son moral, et il serait à souhaiter que ceux qui gouvernent la chose publique eussent la tête aussi solide que M. McTavish à cette époque.

A la suite des explications que je donnai, à mon arrivee, le pays me parût assumer un nouvel aspect, et au départ des délégués tous les prisonniers étant élargis ; la paix sembla renaitre dans le pays.

M. McTavish m'a parlé, alors d'une proposition qui lui était faite par le gouvernement provisoire ; il s'agissait d'un emprunt d'argent et d'autres effets appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Et le 18 Mars, 1870, il m'adressa la lettre suivante :

Fort Garry, 18 Mars, 1870

Monseigneur.—je n'ai pas encore vu le président Riel et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois-je lui écrire et lui demander de venir me voir ; vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai conféré avec lui lors de notre dernière entrevue, je sais que je l'ai offensé en lui demandant de *venir me voir*, et je ne désire pas le blesser. En même temps aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira. Mais je préfèrerais consentir à l'emprunt personnellement ainsi qu'on l'a pensé d'abord et j'aimerais en même temps lui parler de ses communications avec le Fort Ellice et autres postes ; je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui, je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance.

Votre très dévoué,

(Signé.) W. McTavish.

Au tres Revd. Evêque de St. Boniface.

M. McTavish savait que j'étais le commissaire du Gouvernement Canadien, et ni la crainte, ni la maladie ne l'influençaient quand il me fit part de ses relations d'affaires avec le provisoire, et il m'écrivit de son plein gré, et sans être forcé ou intimidé, la lettre en question. Bien au contraire, M. McTavish, m'exprima sa satisfaction d'avoir pu en arriver à un aussi bon arrangement.

Q.—Quel était cet arrangement ?

R.—C'était un arrangement conclu entre Riel, le président du gouvernement, et M. McTavish, au nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

La demande de production de ce document, provoque une longue discussion, et la Cour finit par céder, mais de fort mauvaise grâce, aux instances de la defense.

Voici cet important document que l'on lira sans doute avec un vif intérêt.

A Wm. McTavish, Ecr.,
Gouverneur de Cie. de la Baie d'Hudson dans le N. O

Monsieur,

En vue de nos pourparlers, au sujet des affaires de la Cie. de la Baie d'Hudson dans ce pays, j'ai l'honneur de pouvoir vous assurer que mon grand désir est de pourvoir au plustôt, dans l'intérêt de tous, un libre cours au commerce.

Le peuple, en se ralliant au gouvernement provisoire, dans l'unanimité de ses sentiments, nous prescrit à tous les deux notre conduite.

Le gouvernement provisoire, établi sur la justice et la raison, remplira son œuvre.

La Compagnie de la Baie d'Hudson, dans ses intérêts commerciaux, peut être épargnée, mais cela nous regarde et ne dépend que d'elle-même. J'ai eu l'honneur de vous dire que des arrangements étaient possibles, et ils le sont aux conditions suivantes :

1o. Que toute la Cie. de la Baie d'Hudson, dans le Nord Ouest, reconnaisse le gouvernement provisoire.

2o. Que vous souscriviez au nom de la Cie. de la Baie d'Huson à un emprunt du gouvernement provisoire pour la somme de £3,000 stgs.

3o. Que sur la demande du gouvernement provisoire, dans le cas où les arrangements avec le Canada seraient entravés, vous garantissiez un supplément de £2,000 stgs. à la somme sus mentionnée.

4o. Qu il soit octroyé par la Compagnie de la Baie d'Hudson, à l'administration militaire du gouvernement provisoire pour la valeur de £4,000 en provisions de bouche et en marchandises au prix courant.

5o. Que la Cie. de la Baie d'Hudson remette immédiatement ces bills en circulation.

6o. Que la Cie. de la Baie d'Hudson se désiste d'une quantité spécifiée de marchandises que le gouvernement provisoire se réserverait encore en cas d'arrangements.

En acceptant ces conditions, la Compagnie verra s'ouvrir ses magasins sous la protection du gouvernement provisoire. Le Fort Garry sera aussi ouvert, tout en restant le siége du gouvernement sous une faible garde de 50 hommes. Les bâtisses que le gouvernement occupe aujourd'hui sont les seules dont il se réserve l'usage.

Voilà, Monsieur, les choses que la situation nous impose. Je ne reculerai pas devant mon devoir. Vous possédez le sentiment du vôtre. J'ai la confiance que votre décision sera favorable.

Permettez moi de vous exprimer ici les sentiments de sympathie que m'inspire le mauvais état de votre santé et mes vœux sincères pour votre prompt rétablissement.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très humble serviteur,
(Signé,) Louis Riel,
Président.

In the name of the Hudson's Bay Company, in this country, I accept and agree to fulfill all the above conditions and propositions, witness my hand, this fifth day of april, one thousand eight hundred and seventy, at Red River settlement.

(Signed,) Wm. McTavish.

Signed in our presence, the day of year above mentioned.

Thos. Bunn,
Secretary of State.
W. B. O'Donoghue.

Sa Grâce Mgr Taché parle ensuite de ses correspondances échangées avec les ministres canadiens—on les connait bien, car elles ont été publiées dans les livres bleus—et de son voyage à Ottawa, lequel avait surtout pour but de regler si possible les difficultés de Manitoba

Q.—Connaissiez-vous bien le prisonnier, Monseigneur ?

R.—Oui, depuis 18 ans ; il est doué d'un bon caractère et n'est pas turbulent. Pendant deux années, il a demeuré avec moi, et je n'ai eu qu'à me féliciter de mes relations avec lui. C'est aussi un honnête homme. Et jamais il n'a fui la justice. C'est si bien le cas, que je réussis difficilement à le faire s'éloigner du pays, durant un certain temps, sur les sollicitations du gouvernement canadien, qui m'avait confié de l'argent pour lui remettre, afin de payer ses *frais de voyage*.

(*A continuer.*)

Naissance.

A la Baie St. Paul, le 7 courant, la Dame de Félix Chénier, écr., Régistrateur, une fille.

Deces.

A la Baie St. Paul, le 7 courant, Marie Alexina, enfant de Felix Chenier, ecr., Registrateur.



Chemin de Fer du Pacific CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Département des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être déposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le tracé et tous les renseignements que pourrait posséder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Département, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossées : "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 6 Nov. 1874.

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai été prié par un grand nombre des électeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine élection. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les différentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le développement du pays par de bons chemins surtout sur le côté Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'établir des écoles séparées sur le côté Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les fréquentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est nécessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les réserves ou octrois de terre destinées aux Métis et anciens colons ; s'il y a des mesures prises contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
R. P. MULLIGAN.



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiees que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerné. Le premier et le dernier numeros des journaux contenant ces avis devront être envoyes au Bureau des Bills Prives de chacune des deux Chambres.

Toutes petitions pour Bills Privés doivent être presentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LeMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8



Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DECEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

AVIS

LE SOUSSIGNÉ informe le public des Paroisses d'en-bas, qu'un poulin sous poil bichon, ayant trois pattes blanches, s'est refugié parmi ses animaux depuis l'hiver dernier ; en conséquence, le propriétaire de cet animal pourra le reclamer en s'adressant à

J. Bte. Fagnant.
Prairie du Cheval Blanc.

St. Boniface 14 Nov., 1874. 3f